

Quand le peuple était opprimé, ses défenseurs étaient proscrits : ô vous qui défendez celui que tout un peuple accuse, vous ne vous plaindrez pas de cette injustice ! Les rois persécutaient la vertu dans les ténèbres ; nous, nous jugeons les rois à la face de l'univers ! Nos délibérations sont publiques, pour qu'on ne nous accuse point de nous conduire sans ménagement. O vous, encore une fois, qui défendez Louis, vous défendez tous les Français contre le jugement que va porter le monde entier ! Peuple généreux jusqu'au dernier jour ! Il ne voulut point juger lui-même son ennemi ; il permit qu'on employât tout pour le convaincre qu'il se trompait, lors même que tant de familles portaient le deuil de leurs enfants, et que les meilleurs citoyens, par les suites de la trahison et de la tyrannie, étaient enterrés dans l'Argonne, dans tout l'empire, et dans Paris autour de vous !

Et cependant il faut encore qu'un peuple infortuné, qui brise ses fers et punit l'abus du pouvoir, se justifie de son courage et de sa vertu ! O vous aussi, qui paraissez les juges les plus austères de l'anarchie, vous ne ferez point dire de vous, sans doute, que votre rigueur était pour le peuple, et votre sensibilité pour les rois ! Il ne nous est plus permis de montrer de faiblesse : nous qui demandions l'exil des tyrans, si l'on exile ceux qui sont innocents, combien ne devons-nous pas être inflexibles pour ceux qui sont coupables !

S'il était un ami de la tyrannie qui pût m'entendre, et qu'il trempât secrètement dans le dessein de nous opprimer, il trouverait peut-être encore le moyen d'intéresser la pitié ; peut-être trouvera-t-il l'art de peindre les ennemis des rois comme des sauvages sans humanité ; la postérité ne serait point oubliée pour toucher l'orgueil des représentants du peuple... Postérité ! tu béniras tes pères ; tu sauras alors ce qu'il leur en aura coûté pour être libres ; leur sang coule aujourd'hui sur la poussière que doivent animer tes générations affranchies !

Tout ce qui porte un cœur sensible sur la terre respectera notre courage : quel peuple aura jamais fait de plus grands sacrifices à la liberté ! Quel peuple a été plus trahi ! Quel peuple a été moins vengé ! Que le roi même interroge son cœur ; comment a-t-il traité dans sa puissance ce peuple, qui n'est que juste et qui n'est que grand aujourd'hui ?

Quand vous délibérâtes la première fois sur ce jugement, je vous avais dit, Citoyens, qu'un roi n'était point dans l'état, et que, quelque convention qui se fût passée entre le peuple et lui, outre que cette convention était illégitime, rien n'avait engagé le souverain, qui par sa nature est au-dessus des lois. Et cependant vous êtes érigés en tribunal civil, et le souverain est à la barre avec ce roi, qui plaide et se défend devant vous !

Vous l'avez permis, qu'on portât cette atteinte à la majesté du peuple ! Louis a rejeté ses attentats sur des ministres qu'il opprimait et qu'il trompait lui-même. *Sire, écrivait Mourgues au roi le 16 juin 1792, je vous donne ma démission ; les résolutions particulières de Votre Majesté m'empêchent dans l'exécution des lois.* Une autre fois, Mourgues se justifie d'avoir donné au roi le conseil de sanctionner le décret contre les prêtres fanatiques. Quel était donc un prince devant lequel on avait à se justifier de sa probité ! Et cet homme serait inviolable ! Tel est le cercle où vous êtes placés ; vous êtes juges, Louis accusateur, et le peuple accusé !

Je ne sais où vous mène ce travestissement des idées les plus claires de justice ! Le piège aurait été moins délicat, si Louis avait décliné votre juridiction. Ce déni de la souveraineté du peuple eût été la dernière preuve de sa tyrannie. Mais on a pu remarquer que le caractère du roi, depuis la Révolution, n'est point la résistance ouverte ; souple avec une apparence de rudesse et de simplicité, il a connu profondément l'art de diviser les hommes ; sa politique constante a toujours été de rester immobile, ou de marcher avec tous les partis, comme il semble aujourd'hui marcher avec ses juges mêmes pour faire envisager l'insurrection comme une émeute populaire et criminelle.

On altère facilement l'esprit d'une assemblée nombreuse, en intéressant ses passions fortes. Qui ne voit point que le même génie qui présidait autrefois à cette tyrannie simple et sinieuse préside encore à la défense de cette tyrannie ? On ne bravait point le peuple autrefois ; on ne vous brave pas non plus : on opprimait avec modestie ; on se défend de même : cette conduite vous fait éprouver plutôt une compassion, qui corrompt involontairement votre énergie, qu'un sentiment de persuasion. Quel est donc cet art ou quel est ce prestige des grands événements qui fait respecter les grands coupables ?

Mais il faut reprendre les choses dès le commencement, afin qu'on ne nous accuse pas d'avoir prononcé avec légèreté dans une aussi sérieuse affaire. Je ne suivrai pas la défense dans ses détails ; j'en suivrai l'esprit.

Je ne pense pas qu'on veuille vous persuader que le désir de soulager le pénible et de lui rendre sa liberté ait fait assembler les Etats en 1789. La nécessité d'abaisser les parlements, dont les prétentions irritaient l'orgueil du trône, le relâchement de l'économie et des finances, des moyens spécieux de pressurer le peuple de ses propres mains, l'esprit difficile des pays d'Etat, la domination de la cour, que la sombre humeur du roi voulait humilier, joignez-y l'ambition d'un ministre superbe et plébéen, voilà les motifs qui occasionnèrent le rassemblement des Etats.

Dans les premiers jours de sa puissance, l'Assemblée nationale n'éclipsa que les rangs intermédiaires : la royauté, isolée, accabla les ordres par le peuple. Le roi n'avait pas calculé que la chute des ordres entraînerait celle de la tyrannie. Après que l'Assemblée nationale eut porté ces premiers coups, le roi ramassa toute son autorité pour l'opprimer elle-même. Imaginez la tyrannie d'un seul dans un grand Etat où les ordres sont abolis, et dans lequel la puissance législative est dominée par le prince ! Les crimes de la tyrannie sont quelque fois si finement tissus, qu'on n'en pénètre que longtemps après la marche impénétrable.

Le roi s'efforça de paralyser une puissance qu'il n'avait conçue que pour qu'elle devint une dépendance de la sienne. On sait avec quelle énergie il dictait aux représentants des communes ses premières volontés. Suivait-il, même en cela, les lois fondamentales de la monarchie ? Parcourez ces lois, et vous trouverez qu'aucun prince, avant lui, n'avait porté dans les Etats des calculs si profonds, si tyranniques, si dissimulés. On se souvient avec quel artifice il repoussa les lois qui supprimèrent le régime ecclésiastique et féodal. Mais, quand le courage du peuple eut entraîné, Louis s'arma de modération le bien Mais, quand le courage du peuple eut tout entraîné, Louis s'arma de modération : tout le bien que l'on pouvait faire, sans compromettre la puissance, pour captiver le peuple, on le fit ; on ne fut point avare de ces douces paroles qui chatouillent les plaies du peuple, et le portent à la faiblesse et à l'enthousiasme pour ceux qui l'ont dominé ; on fit tout le mal que l'on pouvait faire sans que le peuple s'en aperçût ; et on le fit avec une apparence de respect pour les lois nouvelles qu'on voulait faire détester.

Alors on voyait le roi, noir et farouche, au milieu de ses courtisans, dont il appréciait la faiblesse et la nullité pour de fiers attentats, se montrer sensible au milieu du peuple, se réjouir de ses victoires. Pauvre peuple, qui poussait des cris de joie sur le grand chemin de Versailles, et qui formait un triomphe à celui qui préparait à tes défenseurs un échafaud, à toi des fers et la misère, tu ne savais pas combien ta faiblesse et ton aveuglement te devaient coûter cher un jour !

Louis a répondu, quand votre président l'a interrogé sur la violence qu'il avait exercée contre le peuple : *J'étais le maître alors, j'ai fait ce qui me paraissait le bien.*

Je ne dispute point sur les moyens que Louis employa pour opprimer le peuple et opérer ce qu'il appelle un bien ; je ne lui conteste pas non plus le nom de maître, quoique dans le système de notre monarchie, et de l'aveu même de son aïeul, les rois ne régnassent que par la loi ; mais, qu'après le mauvais succès de ces moyens, qu'il avoue avoir employés parce qu'alors il était, dit-il, le maître, il ait eu l'hypocrisie de marquer de la joie des avantages du peuple ; qu'il ait dit au peuple, contre lequel il avait envoyé des armées, et contre lequel il épuisait toutes les violences de la tyrannie ; qu'il ait dit au peuple qu'il ne voulait que sa liberté, qu'il se soit réjoui de la fuite de ses soldats et de la mort de ceux qui n'avaient fait qu'exécuter ses volontés, puisqu'il était le maître ; qu'il ait affecté le désintéressement, l'amour du peuple, lorsqu'il se faisait secrètement une autre idée des choses, et lorsqu'il prenait les plus funestes mesures pour assurer sa domination ; que faut-il que l'on pense de la simplicité apparente avec laquelle on dit : *J'étais alors le maître, et je voulais le bien ?*

Au moins, Louis, vous n'étiez pas exempt d'être sincère. Et quelle loi de l'état, et quel sentiment généreux vous portait à la perfidie lorsque vous étiez le plus faible ?

Cette conduite, il faut en convenir, n'avait point alors de juge positif, pour un prince qui s'embarrassait peu de la conscience des gens de bien. Vous étiez au-dessus du peuple, disiez-vous ; mais vous notiez point à l'abri du ressentiment des hommes courageux qui conspirent pour le salut public. On ne

pouvait point vous juger alors ; mais en étiez-vous moins coupable, et votre puissance n'avait-elle pas à rendre compte aussitôt que votre perfidie en serait dépouillée ?

Je pardonnerais à l'habitude de régner, à l'incertitude, à la terreur des premiers orages, la dissimulation employée pour conserver des droits affreux, chers encore à une âme sans pitié ; mais ensuite, lorsque l'Assemblée nationale eut fait des réformes utiles, lorsqu'elle présenta les Droits de l'Homme à la sanction du roi, quelle défiance injuste, ou plutôt quel motif, si ce n'est la soif de régner, si ce n'est l'horreur de la félicité publique entrava les représentants du peuple ? Celui-là qui disait : Mon peuple, mes enfants ; celui-là qui disait ne respirer que pour le bonheur de la nation, qui disait n'être heureux que de son bonheur, malheureux que de ses maux ; celui-là lui refusait ses droits les plus sacrés, balançait entre le peuple et son orgueil, et voulait la prospérité publique, sans vouloir ce qui la constitue. Louis pleurait : était-ce fureur ou tendresse ? On connaît une âme amollie par la crainte et la cruauté ; tel fut Louis XVI invoquant le ciel quand il allait verser le sang ; mais le premier sous le soleil, depuis que l'histoire a transmis les événements, le système de la tyrannie du roi fut la douceur et l'apparence de la bonté ; partout il se mettait à la place de la patrie, et cherchait à séduire les affections qu'on ne doit qu'à elle ; piège d'autant plus délicat, que, se joignant à la violence cachée et à l'intrigue, Louis savait les lois, et par la force et par le raffinement de sa conduite, et par l'intérêt de la vertu malheureuse.

Ces larmes ne sont point perdues, elles coulent encore sur le cœur de tous les Français ; ils ne conçoivent pas cette déloyauté ; ils ont aimé longtemps Louis, qui méditait leur esclavage. Le malheureux a fait depuis tuer ceux qui l'aimaient alors !

Combien n'a-t-il pas fallu d'attentats pour les détromper ! Ni la fuite du roi, ni sa protestation, par laquelle il immolait la liberté, ni le refus de se rendre à l'autel de la Fédération, où la patrie l'appelaient pour le presser sur son cœur, rien n'a pu dessiller les yeux d'un peuple qui s'obstinait à le chérir. On lui laissa le sceptre. A-t-il été reconnaissant ? Quel bien a-t-il fait ? Comment a-t-il régné ? Le peuple n'a connu la liberté que par le drapeau rouge. Le gouvernement, qui voulait étouffer le génie de la liberté, n'a point quitté les armes dans cette monarchie ; et tandis qu'on égorgait le peuple à Nancy, tandis qu'on félicitait Houille, on jouait dans Paris des scènes de sentiment que le crime froid avait préparées ; et l'on disait au peuple, en le trompant et lui jetant quelques monnaies pour le toucher : Je voudrais avoir davantage ! Et cependant on vous a parlé d'un trésor remis à Septeuil, et de mandats sur l'étranger ; et Louis jouait presque l'indigence !

Louis outrageait la vertu. A qui paraîtra-t-elle désormais innocente ? Ainsi donc, âmes sensibles, si vous aimez le peuple, si vous vous attendrissez sur son sort, on vous évitera avec horreur ; la fausseté d'un roi qui travestissait le sentiment ne permettrait plus de vous croire ; on rougira de paraître sensible.

Mais quels soins occupaient Louis, lorsque après s'être ainsi promené dans Paris, il rentrait au palais ? Qu'on ouvre ses papiers. Des brigands étaient payés pour altérer l'esprit public ; la trahison empoisonnait tout, jusqu'aux applaudissements des tribunes, et jusqu'aux oreilles des citoyens dans les assemblées du peuple ; des espions étaient soudoyés ; et vous savez avec quel art, enfin, le système de la corruption était combiné.

On n'a point trouvé parmi les papiers du roi des maximes sages pour gouverner ; les droits de l'homme même, et rien qui permette au plus hardi sophiste de soutenir qu'il ait jamais aimé la liberté. Des projets pour abuser de la Constitution, pour la détruire ; voilà ce qu'on y trouve, voilà les objets de méditation du roi ; et pour quiconque sait réfléchir, sa conduite est d'accord avec ses principes, devenus publics.

Le peuple, bon et crédule, parce qu'il est sans ambition et sans intrigue, n'eût jamais haï le prince, si le prince eût respecté ses droits et l'eût gouverné avec probité. On créait des séditions pour armer la loi, pour accuser le peuple et autoriser la cruauté.

Mais on présente tout sous de favorables apparences. Louis se justifie d'un forfait, sous prétexte qu'il est un trait d'humanité ; on emploie jusqu'à l'amphibologie dans les mots : les 600.000 livres n'ont pas été remises par les ordres du roi, mais par les ordres de Monsieur... Mais où donc Louis l'a-t-il appris, et quel rapport constitutionnel entre lui et Monsieur ? quelle comptabilité y avait-il entre Monsieur et lui ?

On abuse de tout, on a même parlé de factieux pour accuser l'insurrection.

Le peuple ne se soulève pas plutôt, si le prince est juste, que la mer si l'air est calme. Le peuple pouvait-il être heureux et sans inquiétude, lorsque l'on combattait ses droits, lorsqu'on entravait la marche de l'ordre public ? La cour était remplie d'hommes fourbes et déliés : on ne vit point un seul honnête homme à la cour : les gens d'esprit y étaient en faveur, les hommes de mérite y étaient craints.

Le peuple, le 20 juin dernier, demandait la sanction d'une loi à laquelle était attaché son repos. Quel est donc le gouvernement libre où, par l'abus des lois, le crime est inviolable, la tyrannie sacrée, où la loi n'est qu'un piège qui protège la force contre le peuple, et ne sert qu'à l'impunité du fort contre le faible ?

Comment le peuple eut-il été tranquille au milieu des périls qui le pressaient de toutes parts ? Il est facile de déguiser l'intelligence imputée à Louis avec l'empereur et le roi de Prusse dans le traité de Pilnitz ; la justice n'a point matériellement pris sur la dissimulation des grands crimes de couvrir les troubles d'Avignon, la révolte de Jalès, du voile de la nécessité qu'entraîne une grande révolution ; mais qu'on juge par la morale du roi, par ses vues, consignées dans ses papiers, par son goût pour les projets de contre-révolution qu'on osait lui présenter ; on ne voit pas le crime, mais on en est frappé. Il est facile de couvrir tous les attentats ; mais l'ennemi bordait le territoire, l'épouvante était dans l'État, les armées étaient délabrées, les généraux étaient d'intelligence avec la cour et l'ennemi. L'insolence était sur le front des ennemis du bien public ; la garde des Tuileries menaçait les citoyens, menaçait les législateurs, menaçait la liberté ; le roi ne gouvernait point ; il était inviolable dans l'administration ; l'était-il dans le refus de gouverner ? Nuls rapports politiques n'existaient entre les administrations et lui ; la puissance exécutive n'agissait que pour conspirer ; elle conspirait par la loi, elle conspirait par la liberté ; elle conspirait par le peuple, et l'on se plaint des séditions, on s'étonne d'une révolte légitime, de tout un peuple, et on l'attribue aux factions ! Lorsque dans un État, chaque particulier est outragé, lorsque les liens de confiance qui unissent les citoyens au prince sont rompus, et que le ressentiment secret de tous les particuliers va grossir l'orage et produit la commotion universelle, le prince n'est déjà plus ; le souverain a repris les rênes.

Il est aisé de voir que Louis s'aperçut trop tard que la ruine des préjugés avait ébranlé la tyrannie. Quel mouvement de sa conscience pouvait retenir sa sanction, lorsque son refus exposait l'état ? Quelle conscience et quelle religion, que celle qui dépouille de tout sentiment d'humanité pour la patrie, et fait oublier qu'on règne pour elle et non pour soi !

Était-ce bien l'amour de la religion, c'est-à-dire la probité, qui dictait au roi cette lettre écrite à l'évêque de Clermont, dans laquelle il paraissait nourrir le dessein de recouvrer la tyrannie, après avoir promis, sous la foi du serment, de maintenir la liberté ? Au moins, on ne peut nier que son ambition n'ait balancé sa croyance, si la loi répugnait à son cœur ; plutôt que d'être parjure, il fallait cesser d'être roi. Il n'est point de Dieu qui demande qu'on trouble la terre et qu'on soit perfide pour l'honorer ; ainsi, sous tel aspect qu'on envisage cette conduite, Louis a trompé le ciel, il a trompé les hommes, et Louis est coupable aux yeux de tous les partis.

Le peuple trop pur, le peuple trop simple pour ne pas démêler ou ne point sentir ce qui est déréglé, pouvait-il être tranquille ? Vous les connaissez maintenant, les projets hostiles que le roi lui-même méditait contre lui ; le temps n'a justifié que trop ses défiances. On vous a dit que dans le sac des Tuileries, la loi ne mit point sous la sauvegarde des scellés les papiers que Louis aurait pu opposer à ceux qu'on lui oppose ; mais pourquoi avait-il conservé ceux-ci si précieusement ? Pourquoi sont-ils apostillés de lui ? Ne devait-il pas les rejeter avec horreur ? Mais il ne faut pas prendre un plaisir inhumain à frapper le coupable à l'endroit le plus faible ; passons au 10 août.

Le palais était rempli d'assassins et de soldats ; vous ne savez que trop ce qui s'est passé ; les défenseurs du roi en ont aigri les images en outrageant la vérité. Louis dit qu'il n'a point versé le sang le 10 août ; mais qu'a-t-il fait pour empêcher qu'on le versât ? Quel trait de courage et de générosité raconte-t-on de lui dans ce jour mémorable ? Il voulait, disait-il, en ce lieu même, épargner un grand crime ; et quel crime plus grand pouvait-il épargner que l'assassinat des citoyens ? Il se rendit au milieu de vous, il s'y fit jour par la force. Là, à cet endroit, les soldats qui l'accompagnaient ont menacé les représentants du peuple. Il se rendit dans le sein de la législature, ses soldats en violèrent l'asile. Il

se fit jour, pour ainsi dire, à coups d'épée dans les entrailles de la patrie pour s'y cacher ; là, parut-il un moment, au milieu du tumulte, s'inquiéter du sang qu'on répandait ? Ingrat envers les deux partis, le danger de ses serviteurs ne le touchait pas plus que le danger du peuple. On frémit, lorsqu'on pense qu'un mot, un seul mot de sa bouche eût arrêté la fureur des soldats, qu'un mot peut-être, qu'une main étendue eût calmé le peuple ; mais on n'a point cette confiance en ceux qu'on a trahis ? On nous demande, pour justifier l'état de force des Tuileries avant le 10 août, ce que nous ferions si la foule égarée se portait ici. Que fit la législature pour assurer son asile contre les menaces des gardes du roi, des Suisses et des courtisans ? Que fit-elle le 10 août ? Que fit-elle au milieu de soixante mille étrangers dans Paris ? Que firent les Etats au Jeu de Paume ? Et nous mêmes, n'avons-nous pas rejeté jusqu'aujourd'hui la force armée ?

Défenseurs du roi, que nous demandez-vous pour lui ? S'il est innocent, le peuple est coupable. Il faut donc achever de répondre, puisque c'est la patrie qui est accusée par la forme de la délibération. J'ai entendu parler d'un appel au peuple du jugement que le peuple même va prononcer par notre bouche.

Citoyens, si vous permettez l'appel au peuple, vous lui direz : il est douteux que ton meurtrier soit coupable. Ne voyez-vous pas que cet appel tend à diviser le peuple et le corps législatif, tend à affaiblir la représentation ; et que, de la sorte, on tend à rétablir la monarchie, à détruire la liberté. Et si l'intrigue parvenait à altérer votre jugement, je vous demande, Messieurs, s'il vous resterait autre chose à faire qu'à renoncer à la République, qu'à reconduire le tyran à son palais ; car il n'y a qu'un pas de la grâce au triomphe du roi ; et de là, au triomphe et à la grâce de la royauté. Mais le peuple accusateur, le peuple assassiné, le peuple opprimé doit être juge ? Ne s'est-il point récusé lui-même après le 10 août ? Plus généreux, plus délicat, moins inhumain que ceux qui voudraient lui renvoyer le coupable, il a voulu qu'un conseil prononçât sur son sort. Ce tribunal n'a déjà que trop amolli l'opinion. Si le tyran appelle au peuple qui l'accuse, il fait ce que n'osa point Charles 1<sup>er</sup>. Dans une monarchie en vigueur, ce n'est point vous qui jugez le roi, car vous n'êtes rien par vous-mêmes, mais le peuple juge et parle par vous.

Citoyens, le crime a des ailes, il va se répandre dans l'empire, captiver l'oreille du peuple. O vous, les dépositaires de la morale publique, n'abandonnez pas la liberté ! Lorsqu'un peuple est sorti de l'oppression, le tyran est jugé. On fera tout pour amener le peuple à la faiblesse par la terreur de ses excès.

Cette humanité dont on vous parle, c'est de la cruauté envers le peuple ; ce pardon qu'on cherche à vous suggérer, c'est l'arrêt de mort de la liberté, et le peuple lui-même doit-il pardonner au tyran ? Le souverain, comme l'Être suprême, n'a-t-il point ses lois dans la morale et dans la justice éternelle ? Et quelle loi de la nature a sanctionné les grands crimes ? On demande le renvoi au peuple ; quel autre langage tiendrait-on si l'on voulait sauver le roi, et si l'or étranger avait corrompu les suffrages ? N'oubliez pas non plus qu'une seule voix, quand il s'agit d'un tyran, suffit pour empêcher sa grâce. Ce jour va décider de la République ; elle est morte, et c'en est fait, si le tyran reste impuni. Les ennemis du bien public reparaisent, ils se parlent, ils se réunissent, ils espèrent ; la tyrannie ramasse ses débris, comme un reptile renoue ses tronçons. Tous les méchants sont pour le roi : qui donc ici sera pour lui ? La pitié hypocrite est sur les lèvres des uns, la colère sur celles des autres ; tout est employé pour corrompre ou pour effrayer les cœurs. Assurez-vous, dans un autre temps, la reconnaissance du peuple en vous montrant sévères. Soyez plus sensibles à son véritable intérêt qu'à de vaines considérations et de vaines clameurs, par lesquelles on veut, avec dextérité, intéresser votre respect pour ses droits, afin de les détruire et de le tromper. Vous avez proclamé la loi martiale contre tous les tyrans du monde et vous respecteriez le vôtre ! Ne portera-t-on donc les lois sanglantes que contre les opprimés, et l'opresseur sera-t-il épargné ?

On a parlé aussi parmi le peuple, et même parmi vous, de récuser ceux dont l'opinion s'est manifestée. Ceux qui, sans esprit d'intérêt, ne cherchent que le bien sur la terre, ne poursuivront jamais le roi par un sentiment de vengeance ; mais après les périls que le peuple et la liberté ont couru depuis deux années, l'amour de la patrie les doit rendre justes et inflexibles. Et les oreilles que la vérité fière blessera, sont-elles bien pures ? Tout ce qu'on a dit pour sauver le coupable, il n'est personne qui ne se le soit dit ici à soi-même par esprit de droiture et de probité ; mais si la patrie n'a point encore récusé notre faiblesse, de quel droit le coupable récuserait-il notre justice ? Aussitôt que vous avez délibéré sur ce jugement, l'opinion particulière de chacun de nous est devenue une portion de décret par lequel on doit prononcer. Dira-t-on qu'en opinant contre le roi, on s'est rendu son

accusateur ? Non point ; on a délibéré, et Louis ne peut récuser les juges envoyés par le peuple, sans le récuser lui-même.

On s'est mépris étrangement sur les principes et le caractère de cette affaire. Louis veut être roi, veut parler en roi, lors même qu'il s'en défend ; mais un homme que l'injustice avait mis au-dessus des lois, n'a plus, devant ses juges, que son innocence ou ses crimes. Que Louis prouve donc qu'il est innocent, ce n'est qu'à ce titre qu'il peut nous récuser : l'innocence ne récuse aucun juge, elle ne craint rien. Que Louis donne aux écrits que vous avez vus un sens favorable à la liberté, qu'il montre ses blessures, et jugeons le peuple.

On dira que la révolution est finie, qu'on n'a plus rien à craindre du tyran, qu'une loi punit de mort l'usurpateur ; mais, Citoyens, la tyrannie est un roseau que le vent fait plier et qui se relève. Qu'appellez-vous donc la révolution, la chute du trône, les coups portés à divers abus ? L'ordre moral est comme l'ordre physique : les abus disparaissent un moment, comme l'humidité de la terre s'évapore ; les abus renaissent bientôt, comme l'humidité retombe des nuages. La révolution commence quand le tyran finit.

J'ai essayé de développer la conduite du roi, c'est à vous d'être justes. Vous devez éloigner toute autre considération que celle de la justice et du bien public ; vous ne devez point compromettre surtout la liberté achetée si chèrement ; vous devez prononcer souverainement. Le plus grand de tous les coupables, et un roi le premier aurait joui parmi nous d'un droit refusé aux citoyens, et le tyran serait encore au-dessus des lois, même après qu'il serait jugé. Vous ne devez point permettre non plus qu'on récuse personne ; car la délibération a appelé le vœu et l'opinion de tous. Si l'on récuse ceux qui ont parlé du roi, nous récuserons, au nom de la patrie, ceux qui n'ont rien dit pour elle ou qui la trompent.

La patrie est au milieu de vous, choisissez entre elle et le roi, entre l'exercice de la justice du peuple et l'exercice de votre faiblesse personnelle.

Balancez, si vous le voulez, l'exemple que vous devez à la terre l'impulsion que vous devez à la liberté, la justice inaltérable que vous devez au peuple, par la pitié criminelle pour celui qui n'en eut jamais ; dites à l'Europe, appelée en témoignage : Sers tes rois contre nous, nous étions des rebelles ; ayez le courage de prononcer la vérité, car il semble qu'on craigne ici d'être sincère. La vérité brûle en silence dans tous les cœurs, comme une lampe ardente dans un tombeau. Mais, s'il est quelqu'un que le sort de la République ne touche point, qu'il tombe aux pieds du tyran, et qu'il lui rende le couteau dont il immola les concitoyens ; qu'il oublie tous ses crimes, et fasse dire au peuple qu'on nous a corrompus, et que nous avons été moins sensibles à son intérêt qu'au sort d'un assassin.

Pour tempérer votre jugement, on vous parlera des factions. Ainsi, la monarchie domine encore parmi nous, et les mœurs de la République sont comptées pour rien ; c'est au génie de la République, au législateur à les soumettre, ces factions. Ainsi, par un pacte entre le crime et le peuple, le tyran garantirait la liberté, et l'on ferait reposer le destin de la patrie sur son impunité ! Cette faiblesse est indigne de vous. Ce n'est point sans peine qu'on obtient la liberté ; mais, dans la position où nous sommes, il ne s'agit pas de craindre, il s'agit de vaincre, et nous saurons bien triompher ! Aucune considération ne peut arrêter le cours de la justice ; elle est compagne de la sagesse et de la victoire. Je demande que chaque membre de la Convention paraisse successivement à la tribune, et prononce ces mots : Louis est ou n'est pas convaincu. Après, la peine ou l'absolution sera également décrétée à l'appel nominal. Ensuite, le président rédigera et prononcera le jugement.

Louis Antoine de Saint-Just, discours à la Convention, 27 décembre 1792.